

Relevé et taux de remboursement

Dossier mis à jour le 1er juin 2015

Consultez le tableau récapitulatif des taux de remboursements (consultations, médicaments, analyses, etc.) et informez-vous sur les délais d'envoi de vos relevés de remboursement.

Au sommaire du dossier

- Le relevé de remboursement
- Les taux de remboursement

Le relevé de remboursement

Remboursement des frais médicaux

Consultation chez le médecin, soins infirmiers, analyses ou radios... Avec la carte Vitale, vous êtes remboursé en moins d'une semaine.

Vous avez besoin de votre relevé de remboursement pour être remboursé par votre mutuelle ou votre assurance santé complémentaire ?

Si le montant restant à votre charge est égal ou supérieur à 200 euros, votre caisse d'Assurance Maladie vous adresse votre relevé de remboursement par courrier sous huit jours ; sinon, vous le recevez sous un mois.

Vous n'avez pas besoin de votre relevé de remboursement pour être remboursé par votre mutuelle ou votre assurance santé complémentaire ?

Dans cette situation en effet, les informations nécessaires au remboursement sont transmises automatiquement à votre mutuelle ou à votre assurance santé complémentaire.

Si vous avez un compte ameli : les relevés de remboursement sont disponibles à chaque paiement dans votre compte. Ils ne vous sont plus adressés par courrier.

Si vous n'avez pas de compte ameli : les relevés de remboursement vous sont adressés par courrier sous quatre mois.

Vous n'avez pas de mutuelle ni d'assurance santé complémentaire ?

Si le montant restant à votre charge est égal ou supérieur à 200 euros, vous recevez votre relevé de remboursement par courrier sous huit jours ; sinon, vous le recevez sous un mois.

Ouvrez votre compte sur ameli.fr pour suivre vos remboursements en temps réel

À tout moment, vous pouvez suivre vos remboursements en temps réel, mais aussi consulter le paiement de vos indemnités journalières, contacter votre caisse d'Assurance Maladie par mail...

N'attendez plus, ouvrez votre compte, c'est rapide, simple et très pratique : rendez-vous dans Mon compte et laissez-vous guider.

Versement des indemnités journalières

Vous êtes en arrêt de travail pour maladie, en congé maternité, en congé paternité ou en congé d'adoption, et vous percevez des indemnités journalières. Elles vous sont versées tous les quatorze jours et, pour chaque versement, vous recevez en même temps un relevé.

Versement des pensions d'invalidité

Vous percevez une pension d'invalidité. Elle vous est versée chaque mois.

Une fois par an, en début d'année, vous recevez un relevé récapitulatif des versements effectués au cours de l'année précédente.

Entre-temps, si le montant de votre pension d'invalidité change, votre caisse d'Assurance Maladie vous en informera par courrier.

Versement des rentes d'incapacité permanente

Vous percevez une rente d'incapacité suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Selon le cas, elle vous est versée :

- chaque trimestre, si le taux de votre incapacité permanente est inférieur à 50 % ;
- chaque mois, si le taux de votre incapacité permanente est égal ou supérieur à 50 %.

Une fois par an, en début d'année, vous recevez un relevé récapitulatif des versements effectués au cours de l'année précédente.

Entre-temps, si le montant de votre rente d'incapacité permanente change, votre caisse d'Assurance Maladie vous en informera par courrier.

Cet article vous a-t-il été utile ?